



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20240122_02- VOIRIE

**Arrêté municipal portant règlementation de la circulation en raison de
travaux abattage d'un marronnier
Stationnement interdit Place du Château-
Commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN**

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande d'autorisation de travaux formulée le 22 janvier 2024 par l'entreprise AROR VITAE, La Roberderie 86190 LATILLE,

Demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : Abatage d'un marronnier, Place du Château Commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN à compter du 24 janvier 2024 pour une durée de 2 jours calendaires,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux cités ci-dessus, il y a lieu de régler la circulation de tout véhicule comme suit :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

A compter du 24 janvier 2024 pour une durée de 2 jours calendaires, le stationnement sera interdit, Place du Château, Commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN, pour permettre la plantation d'un poteau télécom.

ARTICLE 2 -

- Défense de stationner

ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du responsable des travaux.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

ARTICLE 6 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 22 janvier 2024.

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.